

# ASSEMBLEE NATIONALE

24 mars 2005

---

LUTTE CONTRE LE DOPAGE - (n° 2100)

## AMENDEMENT

N° 11

présenté par  
M. JUILLOT,  
rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 11**

*(Art. L.3632-4 du code de la santé publique)*

Dans le deuxième alinéa de cet article, substituer aux mots :

« des laboratoires extérieurs »

les mots :

« d'autres laboratoires »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle, la notion de « laboratoire extérieur » étant peu opératoire.